



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA MEUSE

ANNEE 2020  
Recueil n°3 du 3/06/2020

**Sommaire**

**Conseil d'Administration**

<b>Numéro</b>	<b>Désignation</b>	<b>Pages</b>
CA-2020-2-1	Modalités pratiques de fonctionnement de la réunion à distance du Conseil d'Administration	2

**Arrêtés**

Néant

**CA-2020-2-1 : MODALITES PRATIQUES DE FONCTIONNEMENT DE LA REUNION A DISTANCE DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1424-1 et suivants,  
Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et les ordonnances ministérielles qui en résultent, dont l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et en particulier les articles 6 et 8,  
Vu la loi n° 2020- 546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions  
Vu le rapport soumis à son examen, tendant à adopter les modalités d'identifications des participants, d'enregistrement et de conservation des débats ainsi que des modalités de scrutin,

**Le Conseil d'Administration :**

- adopte les modalités suivantes de fonctionnement de la réunion à distance du conseil d'administration :
  - Modalités d'identification des participants :

Pour identifier les participants, chaque participant veillera à indiquer son nom pour s'identifier (pas d'initiales, de prénom seul ou de pseudo).

Le Président s'assurera au préalable que l'ensemble des membres a réussi à se connecter à la réunion. En cas d'incident technique, la réunion et la procédure de vote peuvent être reprises ou poursuivies dans les mêmes conditions.

Le Président s'assurera de la présence des seules personnes habilitées à l'être et veillera également à ce que chaque membre siégeant avec voix délibérative puisse participer effectivement aux débats. Pour ce faire, les participants veilleront à fermer leur micro et à lever la main pour demander la parole.

- Modalités d'enregistrement :

Il est nécessaire de fixer les modalités d'enregistrement et de conservation des débats ou des échanges (enregistrement uniquement audio par le biais d'OBS Studio, délai de conservation de 5 ans à l'identique du délai de conservation des comptes rendus de réunions)

- Modalités de scrutin :

Les votes ne peuvent avoir lieu qu'au scrutin public. En cas d'adoption d'une demande de vote secret, le président reporte ce point de l'ordre du jour à une séance ultérieure. Cette séance ne peut se tenir par voie dématérialisée.

Pour les rapports soumis au vote, ce dernier est organisé par appel nominal. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante. Le président proclame le résultat du vote, qui est reproduit au procès-verbal avec le nom des votants.

- Vérification du quorum :

Les règles de quorum sont maintenues. En début de séance et pour s'assurer que le quorum est atteint, le président procède à l'appel des membres ayant voix délibérative. Le quorum est apprécié en fonction de la présence des membres dans un lieu de réunion ainsi que ceux présents à distance.

En cas d'absence de quorum constatée, une nouvelle convocation est envoyée dans le délai imparti par les textes régissant le fonctionnement des instances pour procéder à une nouvelle conférence.

Le président s'assurera que le quorum reste atteint à chaque départ d'administrateurs en cours de séance.

- Vote du Budget et du Compte Administratif :

Les délibérations insérées au registre doivent être signées par chacun des membres de l'organe délibérant présent à la séance, mais l'absence de signature n'entraîne pas systématiquement l'illégalité de la délibération, elle permet de sécuriser l'acte.

Vu le contexte de pandémie et le recours à la réunion en visioconférence, il est proposé d'accompagner chaque délibération budgétaire de la liste nominative des membres de l'assemblée ayant participé au vote et mentionnés dans ces délibérations sans apposition de la signature de chacun des participants audit vote.

**Résultat du vote : favorable**

**Voix pour : 9**  
**Voix contre : 0**  
**Abstention : 0**

**Le Président du conseil d'administration**

**Jean-Louis CANOVA**

---

**Le 03/06/2020**  
**Le Directeur départemental**

**Colonel Hors Classe Yves GAVEL**